Participation du Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)

A l'occasion d'une demande de permis de construire ou d'autorisation préalable, le Service Assainissement émet un avis joint à l'autorisation d'urbanisme et la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) est demandée au pétitionnaire, dans le cadre d'une installation d'assainissement raccordée ou à raccorder sur le réseau collectif d'assainissement.

Cette redevance concerne toute surface créée et n'est redevable qu'une seule fois par mètre carré crée. Elle est estimée par un taux au m^2 en fonction de la ville. Elle est également due en cas de changement de destination d'un bien.

Infos / demandes : assainissement.urbanisme@grandorlyseinebievre.fr

Vous habitez Valenton, Villeneuve-le-Roi ou Villeneuve Saint-Georges ?

Les demandes sont à adresser au SyAGE.

Bâtiment Askia
11 avenue Henri Farman
BP748
94 398 Orly aérogare
Cedex

01 78 18 22 22